

CHARTRE DE LA FÉDÉRATION DE L'ACTION CULTURELLE CINÉMATOGRAPHIQUE

Préambule

La FACC a été créée à l'initiative de plusieurs structures engagées dans un travail continu d'action culturelle autour du cinéma et de l'audiovisuel pour porter la voix des très nombreux et très divers acteurs et actrices qui œuvrent dans ce domaine sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer.

L'action culturelle cinématographique et audiovisuelle n'a certainement jamais été aussi nécessaire : connaître, comprendre, mettre en perspective, pratiquer les images sont des enjeux de société majeurs, et sont nécessaires à l'exercice de la démocratie.

Elle participe à l'égalité d'accès aux œuvres, et permet de développer pour chacun.e l'indépendance intellectuelle, et la capacité à agir concrètement sur sa condition et sur le monde.

Elle est déterminante pour la mise en œuvre des droits culturels, tels qu'ils sont définis par les traités internationaux.

Article 1 : Objet

La FACC est un espace commun de réflexion, pour l'ensemble des adhérent.es, créé pour élaborer et perfectionner en commun les valeurs communes qui les animent dans leurs actions.

La présente charte a pour objet de poser les bases des modalités d'intervention en terme d'animation, de médiation et d'action culturelle autour du cinéma et de l'audiovisuel, telles que les partagent les adhérent.es de la FACC. La charte est pensée comme un document de référence évolutif, terrain permanent des échanges professionnels des adhérent.es.

Adhérer à la FACC, c'est donc s'engager à appliquer les orientations de cette charte, et participer à son évolution.

Article 2 : Définitions

L'action culturelle est un ensemble de moyens mobilisés dans le cadre d'une politique construite et cohérente. Elle vise à encourager la relation entre les publics et les œuvres, et à réduire les inégalités culturelles. Elle favorise la participation citoyenne et la construction de liens au sein d'un territoire.

Article 3 : Co-présence

Les adhérent.es de la FACC considèrent que leur rôle ne se limite pas à donner accès aux œuvres, mais doit permettre de développer la pratique et la rencontre entre les publics, et entre les créateur.rices et le public.

L'essentiel de leurs actions ont donc pour vocation de s'exercer lors de séances en co-présence, en temps réel partagé, éventuellement en ligne, entre créateur.rices, médiateur.rices et publics.

Article 4 – Médiation, animation

Les adhérent.es de la FACC considèrent que les personnes auxquelles ils et elles s'adressent ne sont pas de simples réceptrices. Ils et elles choisissent de partir des pratiques de chacun, en les respectant et en proposant l'enrichissement réciproque par l'échange.

La présence d'un.e médiateur.trice ou d'un.e créateur.trice, est indispensable dans l'ensemble de leurs propositions. La connaissance du champ des images et l'expérience de ces médiateur.trices sont mises au service de ces échanges.

Article 5 : Contours du champ d'activité

Si les adhérent.es de la FACC sont pour la plupart issu.es de l'univers du cinéma, ils et elles prennent en compte qu'aujourd'hui les frontières avec d'autres médias – images animées ou documents sonores – sont très ténues, et justifient qu'ils et elles soient amené.es à développer des projets dans d'autres domaines : documentaires télévisés, séries, jeux vidéo, VR, podcasts – dans la mesure où les objectifs généraux de développement culturel sont maintenus.

Si la salle de cinéma reste le lieu privilégié du partage collectif du film, d'autres types de lieux participent pleinement à l'action culturelle cinématographique : médiathèques publiques, hôpitaux, prisons, maisons de retraite, écoles, collèges et lycées...

Les partenariats entre structures permettent d'approfondir la relation avec les publics les plus variés.

Article 6 : Publics

L'action culturelle des adhérent.es de la FACC vise à diversifier et à élargir les publics, notamment les plus éloignés de l'offre et des pratiques culturelles.

Article 7 : Pérennité des actions

Les adhérent.es de la FACC inscrivent leur action culturelle dans la durée.

L'événement (festival, par exemple) doit participer à la construction durable de leur relation avec les publics.

Article 8 : Inscription territoriale

Les structures adhérentes de la FACC inscrivent leur action dans un ou plusieurs territoires, en proximité avec les publics auxquels elles s'adressent. Elles peuvent être amenées à développer des offres « déterritorialisées » ou exclusivement en ligne, s'il s'agit de s'adresser à une communauté d'usagers virtuels.

Cependant, la création d'une plateforme d'accès aux films en ligne ne constitue pas, selon les critères de la FACC, une action culturelle telle qu'elle l'entend.

Article 9 : Pratiques professionnelles

Les structures adhérentes de la FACC sont attentives à l'application des bonnes pratiques professionnelles : respect du droit des créateur.rices, respect du code du travail,...

FÉDÉRATION DE L'ACTION CULTURELLE CINÉMATOGRAPHIQUE

c/o L'Agence du court métrage
77, rue des Cévennes - 75015 Paris
contact@federation-acc.org
www.federation-acc.org